

L'An deux mil vingt-cinq le 27 mai à 18h30, les membres du conseil municipal de la commune de MARNES se sont réunis à la Mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Mrs Germain GIROUARD, Bernard TURPAULT, Florent BARANGER, Grégoire AUGERON, Laurent LANDRY, Mmes Catherine CLAIRVILLE, Brigitte FRIZON, Nadia MOINE

Étaient représentés : Mme Maryline MARTIN a donné un pouvoir à Mr Florent BARANGER

Étaient Absents : Mrs Pierre BIGOT, Rémy REIGNIER

A été nommé comme **Secrétaire de séance** : Mme Nadia MOINE

Formant le tiers des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Monsieur le Maire ouvre la séance

1 – FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1et L.5211-6-2,

Vu la conférence des Maires de la Communauté de Communes du 19 Mai 2025,

Le Maire rappelle au conseil municipal l'article L 5211-6-1 du CGCT « au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux , il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI (...) le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'État dans le département... au plus tard le 31 octobre de l'année précédent celle du renouvellement des conseils municipaux ».

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté pourrait être fixée selon un accord local permettant de répartir les sièges selon les critères suivants :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui résultant de la répartition des sièges en fonction de la population et de l'attribution forfaitaire d'un siège aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de cette répartition proportionnelle de la population
- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges
- La part des sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf dans deux hypothèses :
 - Lorsque la répartition effectuée en application des dispositions de droit commun à ce que le nombre de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit l'écart à la moyenne.

◦ Lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV, soit avant l'attribution forfaitaire d'un siège aux communes ne pouvant bénéficier d'un siège dans le cadre de la répartition en fonction de la population, conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Afin de conclure un tel accord local, les communes doivent approuver une composition du conseil communautaire en respectant les conditions précitées, cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux en regroupant la moitié de cette population, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal dont la population est la plus nombreuse.

Si les conditions d'adoption ne sont pas réunies, le droit commun s'appliquera.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes un accord local, suite à la conférence des Maires du 19 mai 2025, fixant à 58 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes, réparti, conformément aux principes énoncés de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Population municipale Répartition 2026 sièges communautaires :

	Population municipale	Répartition 2026 sièges communautaires
Brion Près Thouet	753	1
Coulonges Thouarsais	445	1
Glénay	539	1
Loretz d'Argenton	2590	4
Louzy	1292	2
Luché Thouarsais	533	1
Luzay	621	1
Marnes	220	1
Pas de Jeu	343	1
Pierrefitte	323	1
Plaine et Vallées	2334	4
St Cyr la Lande	373	1
St Généroux	339	1
St Jacques de Thouars	423	1
St Jean de Thouars	1322	2
St Léger de Montbrun	1257	2
St Martin de Macon	320	1
St Martin de Sanzay	1037	2
St Varent	2396	4
Ste Gemme	407	1
Ste Verge	1404	2
Thouars	13949	19

Tourtenay	126	1
Val en Vignes	2023	3
	35369	58

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de valider l'accord local proposé et de déterminer le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Thouarsais sur la base de la proposition ci-dessus,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir délibéré les membres du Conseil acceptent la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Thouarsais dont 1 siège pour la Commune de Marnes.

2- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025 - ORANGE

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une redevance d'occupation du Domaine Public (RODP) peut être demandée à ORANGE.

Le patrimoine total 2024 occupant le domaine public et permettant le calcul de la redevance 2025 se décompose ainsi :

Artère aérienne	4.794 kms à 40 € du km	310.99 €
Artère souterraine	1.58 kms à 30 € du km	76.87 €
Emprise au sol	0.50 m ² à 20 € du m ²	16.22 €

Indice 2024 – 1.6218

Le montant de la RODP pour 2025 est de **404.08 €**.

3 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025- ELECTRICITE

Conformément aux articles L.2333-84, R.2333-105 et R.2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité, comme décrit ci-dessous :

➤ La Redevance d'Occupation du Domaine Public GEREDIS (RODP)

Pour l'année **2025**, le montant de cette redevance s'élève à **241.28 €**.

Le détail du calcul des redevances est annexé à cette délibération.

En conséquence, Le conseil municipal à l'unanimité accepte :

→ D'adopter le montant de cette redevance ;

→ D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

4 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE – ANNEE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants,
Vu les demandes de subventions déposées par les associations locales pour l'année 2025,
Considérant l'importance du tissu associatif dans l'animation, le développement culturel, social

Considérant la nécessité de soutenir financièrement les associations œuvrant dans l'intérêt des habitants de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

Article 1 : D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 aux associations mentionnées ci-dessous :

LIBELLES ASSOCIATIONS	MONTANT	
ACCA	100.00 €	Mrs GIROUARD Et TURPAULT ne participent au vote
ANCIENS COMBATTANTS	100.00 €	
CLUB AMITE MARNOISE	100.00 €	
COMITE DES FETES	100.00 €	Mr TURPAULT ne participe pas au vote
AMITIE MARNOISE	100.00 €	
DIVINE MARNOISE	100.00 €	
LES FURIEUX DE LA MOB	100.00 €	

Article 2 : Ces subventions seront imputées sur le budget primitif de l'exercice 2025, à l'article 65748

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de notifier les montants accordés aux associations concernées.

5 – FETE DE LA ST JEAN

Pique-Nique au pigeonnier le 28 juin 2025, Déambulation dans les rues de Marnes (rue du Poiron) avec lampions. Feu de St Jean au pigeonnier en fin de soirée.

6 – 14 JUILLET 2025

Salle Gilles Baudron, refaire affiche avant le 1^{er} juillet.

7 – PRESENTATION DE L'AGENT COMMUNAL

L'agent communal, Matthieu GONNORD est venu se présenter au Conseil Municipal, il commencera le 2 juin 2025.

Voir pour achat de Matériel.

La séance est levée à 20h30

Le Maire
G. GIROUARD

La Secrétaire,
N. MOINE